

Règlement de gestion

1. Introduction

L'assureur a créé les fonds d'investissement branche 23 "Golden Future", "Secure Future", "ERGO Petercam European Opportunities"¹ et "ERGO MEAG FlexConcept EuroGrowth"¹ dans le cadre des assurances-vie Secure Pension, Secure Pension Plus, Secure Protect Plus, Secure Protect & Pension, Secure T60, Secure T70, Secure T80, Secure Protect Home en Secure Junior. La partie branche 23 de la formule choisie pour chacun de ces produits est investie dans un ou plusieurs de ces fonds d'investissement de la branche 23. Chaque fonds d'investissement a son propre profil de placement et de risque, qui est expliqué plus loin dans le présent règlement de gestion. Les fonds d'investissement sont gérés par l'assureur, qui se réserve toutefois le droit de déléguer tout ou partie de cette gestion à un tiers. Les actifs des fonds d'investissement sont la propriété de l'assureur.

2. Dispositions communes

Les dispositions reprises dans ce point sont des dispositions communes applicables à chacun de ces fonds d'investissement.

2.1. Valeur des fonds d'investissement de la branche 23

La valeur des fonds d'investissement est égale à la valeur de tous leurs actifs. Au point 3, il est indiqué comment les actifs des différents fonds d'investissement de la branche 23 sont évalués. Le rendement acquis de ces actifs (dividendes et intérêts) est repris dans la détermination de la valeur des fonds d'investissement de la branche 23. Chaque jour de valorisation, l'assureur déduit les frais de gestion des fonds d'investissement (le mode de calcul et d'imputation de ces frais de gestion est expliqué plus en détail au point 2.2). Les éventuelles taxes ou autres frais qui sont supportés ou engagés par l'assureur pour acquérir, conserver, évaluer, gérer ou vendre les actifs d'un fonds d'investissement sont mis à la charge du fonds d'investissement de la branche 23.

2.2. Unités et cours unitaires

L'épargne de chaque preneur d'assurance est égale au nombre d'unités liées aux fonds d'investissement de la branche 23 concernés, multiplié par leur cours unitaire respectif. Les cours unitaires correspondent à tout moment à la valeur totale des fonds d'investissement de la branche 23 concernés, divisée par le nombre total d'unités liées aux fonds à ce moment-là. L'évolution des

¹ Ce fonds d'investissement de la branche 23 n'est disponible que pour les polices belges dont les **réserves ont été constituées avec des primes investies dans des unités de la branche 23.**

cours unitaires est donc liée à l'évolution de la valeur des fonds d'investissement de la branche 23 concernés. Les cours unitaires sont exprimés en euros. Si possible, les cours unitaires sont calculés par l'assureur chaque jour ouvrable et peuvent être consultés sur le site web d'ERGO. En outre, l'assureur informe spontanément chaque assuré, au moins une fois par an, du nombre d'unités du contrat et des cours unitaires.

La détermination de la valeur d'un fonds d'investissement de la branche 23 (et donc aussi du cours unitaire) peut être suspendue dans chacune des circonstances suivantes:

- en cas de fermeture d'une bourse ou d'un marché sur lesquels est cotée ou est négociée une part considérable des actifs du fonds d'investissement ou d'un important marché des changes où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
- lorsque la situation est tellement grave que l'assureur ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement, ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires;
- lorsque l'assureur est dans l'incapacité de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à des prix ou à des taux de change normaux, ou lorsque des restrictions ont été imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
- en cas de retrait considérable du fonds d'investissement de la branche 23, égal à plus de 80% de la valeur du fonds.

Dans le cas d'une telle suspension de la détermination d'un cours unitaire, tous les calculs et toutes les opérations sont suspendus et effectués le premier jour de valorisation suivant.

Le nouveau cours unitaire de chaque fonds d'investissement est obtenu en appliquant la formule suivante:

$NCU = ACU \times (1 + X - Y)$, où:

- NCU: le nouveau cours unitaire;
- ACU: l'ancien cours unitaire, c'est-à-dire celui du jour de valorisation précédent;
- X : le pourcentage de l'évolution de la valeur du fonds d'investissement depuis le jour de valorisation précédent (sans tenir compte des versements et prélèvements qui sont effectués le jour de valorisation de la détermination de la nouvelle valeur unitaire);
- Y: le pourcentage des frais de gestion, multiplié par le nombre de jours civils qui séparent le jour de valorisation précédent et le jour de valorisation de la détermination de la nouvelle valeur unitaire, où le jour de valorisation de la détermination de la nouvelle valeur unitaire est compris dans le nombre de jours civils mentionné ci-dessus.

L'assureur peut toujours décider de consolider ou de fractionner les unités liées à un fonds d'investissement.

2.3. Règles d'évaluations pour les fonds d'investissement de la branche 23

Les actifs des fonds d'investissement de la branche 23 disponibles sont évalués à la "valeur nette d'inventaire" (VNI) telle qu'elle est en principe communiquée chaque jour de bourse par le gestionnaire du fonds. Pour de plus amples détails sur les règles d'évaluation des actifs de placement, il est renvoyé au prospectus²

2.4. Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la période de détention recommandée à minima. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

La classe de risque la plus récente est toujours mentionnée dans la dernière version de la fiche d'information du fonds d'investissement de la branche 23 concerné qui peut être consultée sur le site web de l'assureur ou être obtenue auprès de l'assureur, sur simple demande.

2.5. Rapport

Deux fois par an, l'assureur établit pour chaque fonds d'investissement un rapport financier qui peut être obtenu sur simple demande auprès de l'assureur.

2.6. Transfert

L'assureur peut, à titre exceptionnel, sur base de motifs fondés et dans l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, transférer la réserve d'un fonds vers un autre fonds d'investissement ayant un profil de risque et/ou de placement semblable. Dans ce cas, l'assureur en informera personnellement les preneurs d'assurance. Le preneur d'assurance aura dès lors la possibilité de racheter la partie de la réserve de son contrat investie dans le fonds transféré ou modifié, sans frais, dans les 3 mois suivant le transfert du fonds.

2.7. Liquidation

Si, pour une raison ou l'autre, l'assureur procède à la liquidation d'un fonds d'investissement, il en informera les preneurs d'assurance et leur proposera sans frais une alternative de placement. Dans ce cas, le cours unitaire pratiqué est celui de, au plus tard, la date de liquidation du fonds d'investissement. Le preneur d'assurance aura dans ce cas également la possibilité de racheter la

² Les prospectus peuvent être obtenus auprès de l'assureur, sur simple demande.

partie de la réserve de son contrat investie dans le fonds liquidé, sans frais, dans les 3 mois suivant la liquidation du fonds.

2.8. Modification du fonds d'investissement de la branche 23

L'assureur peut, à titre exceptionnel, sur base de motifs fondés et dans l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, décider de ne plus investir les actifs d'un fonds d'investissement dans les fonds d'investissement indiqués ci-dessous et doit utiliser les actifs du fonds d'investissement en question dans des investissements présentant un profil d'investissement et/ou de risque similaire. Le cas échéant, l'assureur informera personnellement les preneurs d'assurance. Le preneur d'assurance aura dès lors la possibilité de racheter la partie de la réserve de son contrat investie dans le fonds transféré ou modifié, sans frais, dans les 3 mois suivant la modification du fonds.

2.9. Modification du règlement de gestion

Seule la version la plus récente de ce document s'applique à la police. L'assureur peut, pour des raisons fondées et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, modifier le présent règlement de gestion.

La version la plus récente de ce document est disponible sur le site web de l'assureur et le preneur d'assurance peut également obtenir ce document sur simple demande auprès de l'assureur.

3. Disposition spécifiques

Les dispositions ci-après donnent pour chaque fonds d'investissement des explications au sujet de sa date de création, du gestionnaire du fonds, de son objectif d'investissement, de sa politique de placement ainsi que des coûts de gestion associés.

3.1. Golden Future (classe de risque: 4)³

Le fonds d'investissement de la branche 23 "Golden Future" a été créé par l'assureur le 23/12/2003. Les actifs du fonds sont investis à 100 % dans des parts du fonds commun de placement "Best of Funds Global Selection". Ce fonds est géré par Degroof Petercam Asset Management, rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles.

³ La classe de risque la plus récente se trouve toujours dans la dernière version de la fiche du fonds d'investissement de la branche 23 concerné, qui peut être consultée sur le site web de l'assureur ou être obtenue auprès de l'assureur, sur simple demande.

L'objectif de ce fonds d'investissement commun est de fournir à ses actionnaires le résultat global le plus élevé possible, en investissant principalement (au moins 2/3 de ses actifs) dans des actions européennes.

L'assureur déduit les frais de gestion du capital du fonds à hauteur de 0,00329 % par jour (1,20 % sur base annuelle).

3.2. Secure Future (classe de risque: 3)⁴

Le fonds d'investissement de la branche 23 "Secure Future" a été créé par l'assureur le 01/12/2005. Les actifs du fonds sont investis dans le fonds d'investissement "DPAM L Bonds Universalis Unconstrained". Ce fonds est géré par Degroof Petercam Asset Management, rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles.

Ce fonds obligataire investit activement dans des obligations internationales gouvernementales et non gouvernementales de grande qualité. Sur base d'une recherche macro-économique, de la solvabilité et de l'analyse de la courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire ajuste la durée, le positionnement sur la courbe des taux et la distribution des devises de son portefeuille. L'indice de référence est le JPM Global Index, dont le risque de change est couvert à concurrence de 50 %.

L'objectif de fonds de la branche 23 est de mieux performer que ses concurrents sans prendre davantage de risques.

L'assureur déduit les frais de gestion du capital du fonds à hauteur de 0,00263% par jour (0,96% sur base annuelle).

3.3. ERGO Petercam European Opportunities (classe de risque: 4)⁵

Le fonds d'investissement de la branche 23 "ERGO Petercam European Opportunities" a été créé par l'assureur le 20/06/2016. Les actifs du fonds sont entièrement investis dans le fonds d'investissement "ERGO Fund Golden Aging" géré par Degroof Petercam Asset Management NV, rue Guimard 18, B-1040 Bruxelles.

L'objectif du fonds est de fournir aux investisseurs, directement et par le biais d'une gestion active de portefeuille, une exposition aux titres de participation de sociétés du monde entier. Aucune garantie formelle n'a été accordée au fonds ou à ses participants. Le fonds investit au moins 75% dans des actions et des instruments financiers similaires. Le fonds peut investir jusqu'à 25% en

⁴ La classe de risque la plus récente se trouve toujours dans la dernière version de la fiche du fonds d'investissement de la branche 23 concerné, qui peut être consultée sur le site web de l'assureur ou être obtenue auprès de l'assureur, sur simple demande.

⁵ La classe de risque la plus récente se trouve toujours dans la dernière version de la fiche du fonds d'investissement de la branche 23 concerné, qui peut être consultée sur le site web de l'assureur, ou être obtenue auprès de l'assureur, sur simple demande.

obligations et/ou autres titres de créance. Le fonds peut détenir, à titre accessoire ou temporaire, des liquidités sous forme de comptes courants, de dépôts ou de valeurs mobilières.

L'assureur déduit les frais de gestion du capital du fonds à hauteur de 0,00389% par jour (1,43% sur base annuelle).

3.4. ERGO MEAG FlexConcept EuroGrowth (classe de risque: 3)⁶

Le fonds d'investissement de la branche 23 "ERGO MEAG FlexConcept EuroGrowth" a été créé par l'assureur le 20/06/2016. Les actifs du fonds sont entièrement investis dans le fonds d'investissement "MEAG FlexConcept - EuroGrowth" géré par MEAG Luxembourg S.à.r.l., 15, Rue Notre Dame, L-2240, Luxembourg.

L'objectif de ce fonds d'investissement est d'obtenir une croissance soutenue du capital et des bénéfices à long terme. Pour ce faire, le fonds investit sur base d'un concept d'investissement dynamique et adapté aux risques.

L'objectif de ce fonds est de d'investir un maximum de 75 % des actifs du fonds d'investissement au développement des marchés obligataires européens et un maximum de 60 % des actifs du fonds d'investissement au développement des marchés d'actions européens. L'objectif de volatilité des actifs du fonds d'investissement est compris entre 7 et 10 %. La politique d'investissement est mise en œuvre par la négociation d'actions, d'obligations (de préférence des obligations d'État), d'instruments de marché monétaire et/ou l'achat de parts d'autres produits (et notamment d'ETF). Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture des actifs du compartiment d'investissement.

L'assureur déduit les frais de gestion du capital du fonds à hauteur de 0,00313% par jour (1,15% sur base annuelle).

⁶ La classe de risque la plus récente se trouve toujours dans la dernière version de la fiche du fonds d'investissement de la branche 23 concerné, qui peut être consultée sur le site web de l'assureur, ou être obtenue auprès de l'assureur, sur simple demande.